



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

**Etude sur l'hébergement d'urgence et
d'insertion et le logement accompagné
pour les femmes victimes de violences
sur le département du Maine et Loire**

2023



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



PRÉAMBULE

En 2015, le SIAO 49 via son Observatoire, avait été chargé par la DDETS 49 de réaliser **une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement et du logement des femmes victimes de violences sur le département du Maine-et-Loire**. Cette étude a permis un meilleur partage des connaissances, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, des problématiques récurrentes, des dispositifs les plus sollicités.

Dans la continuité de cette première étude, et au vu de l'enjeu de cette problématique pour la DDETS, une étude spécifique est réalisée chaque année depuis 2015. Ces études ont permis de continuer le travail réalisé sur la demande d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violences. Elle a également débouché sur la formalisation d'une grille évaluative (indicateur quantitatif et qualitatif) nous permettant une meilleure harmonisation des données des différentes structures et de construire une expertise partagée, à travers un ensemble de questions ouvertes sur l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences.

Ainsi, à l'image de ce que l'Observatoire réalise via son Tableau de Bord, cette étude constitue maintenant un temps clé pleinement inscrit au calendrier de l'observatoire. Cela montre l'importance et la prise en compte de cette problématique par les différents acteurs de l'hébergement et du logement.

Nous sommes maintenant à la 7^{ème} année de réalisation de l'étude. L'objectif reste inchangé : permettre d'accompagner les pouvoirs publics dans la définition des orientations et choix en matière d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle permet également de nourrir les réflexions des membres du Groupe de Travail (Etat, 115, structures ayant des places dédiés...) et d'analyser le fonctionnement et les effets produits par le « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017.

Enfin il est important de souligner que nous disposons maintenant d'un recul de 7 ans en matière de suivi de données. Cela nous permet une analyse plus importante des évolutions constatées (de la demande, de l'offre, des orientations, des entrées, des typologies des publics).

SOMMAIRE

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATES ET CHIFFRE CLÉS	p1
1. Contexte international et européen: les dates marquantes	p1
2. Une priorité nationale récente	p2
3. Chiffres clés nationaux	p3
4. La politique publique sur le Maine-et-Loire	p4
DÉFINITION	p5
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT	P6
Offre d'hébergement d'urgence en 2023	p7
Offre d'hébergement d'insertion en 2023	p8
VOLET URGENCE	p9
1. L'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences	p10
2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence	p20
VOLET INSERTION	p21
1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO	p22
2. L'instruction des demandes par le SIAO	p26
3. Les femmes victimes de violences en liste d'attente	p29
4. Les ménages entrés dans un logement	p30
5. Les ménages sortis d'un logement	p31
LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	p32
ANALYSE QUALITATIVE	p35

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATE ET CHIFFRES CLÉS

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

1. Contexte international et européen : les dates marquantes

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère que *«la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe »*. Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

2. Une priorité nationale récente

Depuis l'an 2000 ces violences relèvent d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF.

2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes.

2005-2007 : premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)

2008-2010 : second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.

2011-2013 « le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : la Protection, la Prévention et la Solidarité

30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes...

2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).

2014 : La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte de nombreuses avancées concrètes et dispositions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes notamment : amélioration des dispositifs de protection des victimes et nouveaux outils juridiques.

2014-2016 : 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

2017-2019 : 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019). Il doit permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à l'ensemble de leurs droits.

2019 : Grenelle des Violences Conjugales

2020-2021 : lancement successif de dispositifs de lutte contre les violences conjugales pendant les confinements sanitaires ; 1 000 places supplémentaires créées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales ; recours aux bracelets anti-rapprochement, téléphone grave danger, création d'un fichier des auteurs de violences conjugales, gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales

2022 : 1 000 places supplémentaires créées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales afin de porter le nombre total de places ouvertes pour les femmes victimes de violences à 10 000 places fin 2022 ; poursuite du déploiement des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG) dans les commissariats et brigades de gendarmeries pour recueillir les plaintes des victimes de violences conjugales

2023 : création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

3. Chiffres clés nationaux¹

Effectifs et taux de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nb moyen de femmes victimes sur un an	% de la population tot.
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	321 000	1,4
dont victimes de violences uniquement physiques	66 000	0,3
dont victimes de violences uniquement sexuelles	119 000	0,5
dont victimes de violences psychologiques et verbales	204 000	0,9

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2022 - SSMSI.

Quelques données :

7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des dommages psychologiques très ou plutôt importants.

Moins de 20% des victimes déclarent avoir portées plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.

¹ L'ensemble des données proviennent du site : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes>

En 2022, 58 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (estimation minimale). Dans 41% des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits. En 2023, **94 femmes** (contre 118 en 2022, 122 en 2021, 102 en 2020, 146 en 2019, 121 en 2018, 130 en 2017 et 123 femmes en 2016) sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel.

4. La politique publique sur le Maine-et-Loire

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) est l'instance de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, la thématique des violences envers les femmes constitue également une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

L'historique de l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences

- 2006 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à caractère départemental, à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.
- 2008 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.
- 2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.
- 2015 : création de places de d'hébergement d'urgence – Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité. Création de place d'hébergement de stabilisation – Hors CHRS à Angers pour 3 UF gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur.

Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).

- 2016 : création de place hébergement d'urgence : Hors CHRS à Angers – 6 places au Foyer Béthanie gérées par Le Bon Pasteur et 6 places ou 3 UF gérées par SOS Femmes.
- 2017 : Signature d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » entre l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.

- 2019 : Création de 15 nouvelles places d'hébergement d'urgence (9 places au foyer Béthanie à Angers et 6 places au Foyer Pelletier à Cholet).
- 2020 : Création de 5 places d'hébergement d'urgence à Habitat Solidarité sur Saumur.
- 2021 : Création de 17 nouvelles places d'hébergement d'urgence (13 places au Foyer Pelletier à Cholet et 4 places sur le DANH à France Horizon à Saint-Léger-sous-Cholet) ; Transformation de l'unité familiale en places sur le logement hors CHRS Stabilisation à Habitat Solidarité
- 2022 : Création de 30 places supplémentaires d'hébergement d'urgence (3 places hors CHRS à Habitat Solidarité à Saumur, 15 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Angers, 6 places hors CHRS 18-25 ans à Solidarité Femmes à Angers, 3 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Cholet et 3 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Saumur) ; Transformation des 3 places CHRS Stabilisation en CHRS Insertion à Solidarité Femmes à Angers ; Fermeture de la place ALT au CCAS de Beaucouzé.
- 2023 : Création de 5 places supplémentaires dont 2 en hébergement d'urgence (2 places hors CHRS à Habitat Solidarité) et 3 places CHRS Stabilisation à Habitat Solidarité à Saumur.

DÉFINITION

La définition reprise, est celle choisi par le groupe de travail mis en place en 2016^{2 3} :

L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.» source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) ajoute :

² **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

³ **MIPROF** : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »

L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

En 2023, sur le département du Maine et Loire, les places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence sont différenciées en 2 niveaux d'hébergements constituant une offre globale d'Hébergement d'Urgence :

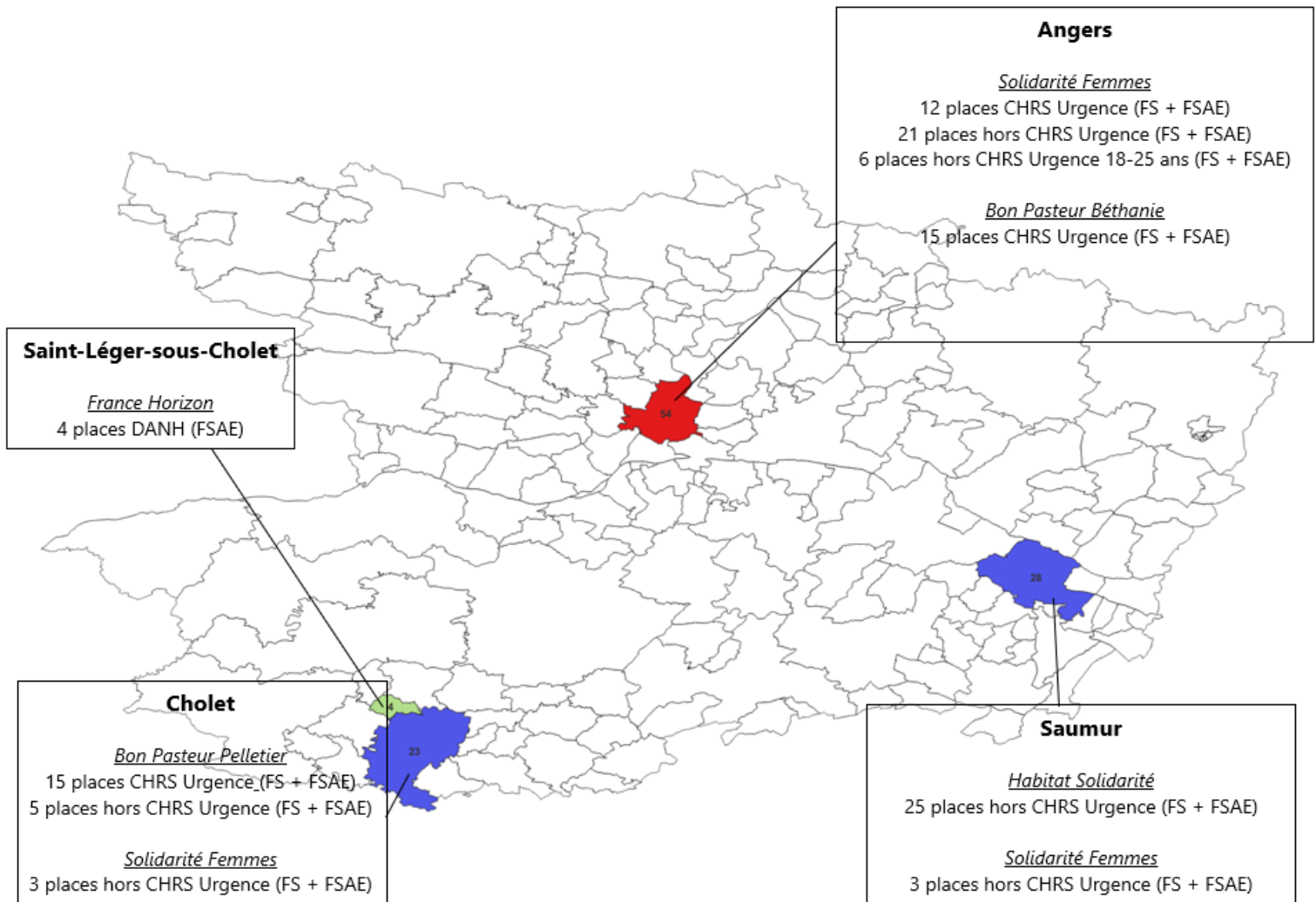
- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (Solidarité Femmes) : **45 places en Hébergement d'Urgence et 17 places en Hébergement d'Insertion.**
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales (Foyer Pelletier, Foyer Béthanie, Habitat Solidarité et France Horizon) : **64 places en Hébergement d'Urgence et 7 places** (voir plus en fonction de la composition familiale) **en Hébergement d'Insertion.**

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel est mobilisé, pour des mises à l'abri, lorsqu'aucune place d'hébergement dédiée n'est disponible pour les femmes et leur enfant(s).

Offre d'Hébergement d'Urgence 2023

UF = Unité Familiale / FS = Femmes Seules / FSAE = Femmes Seules avec Enfants

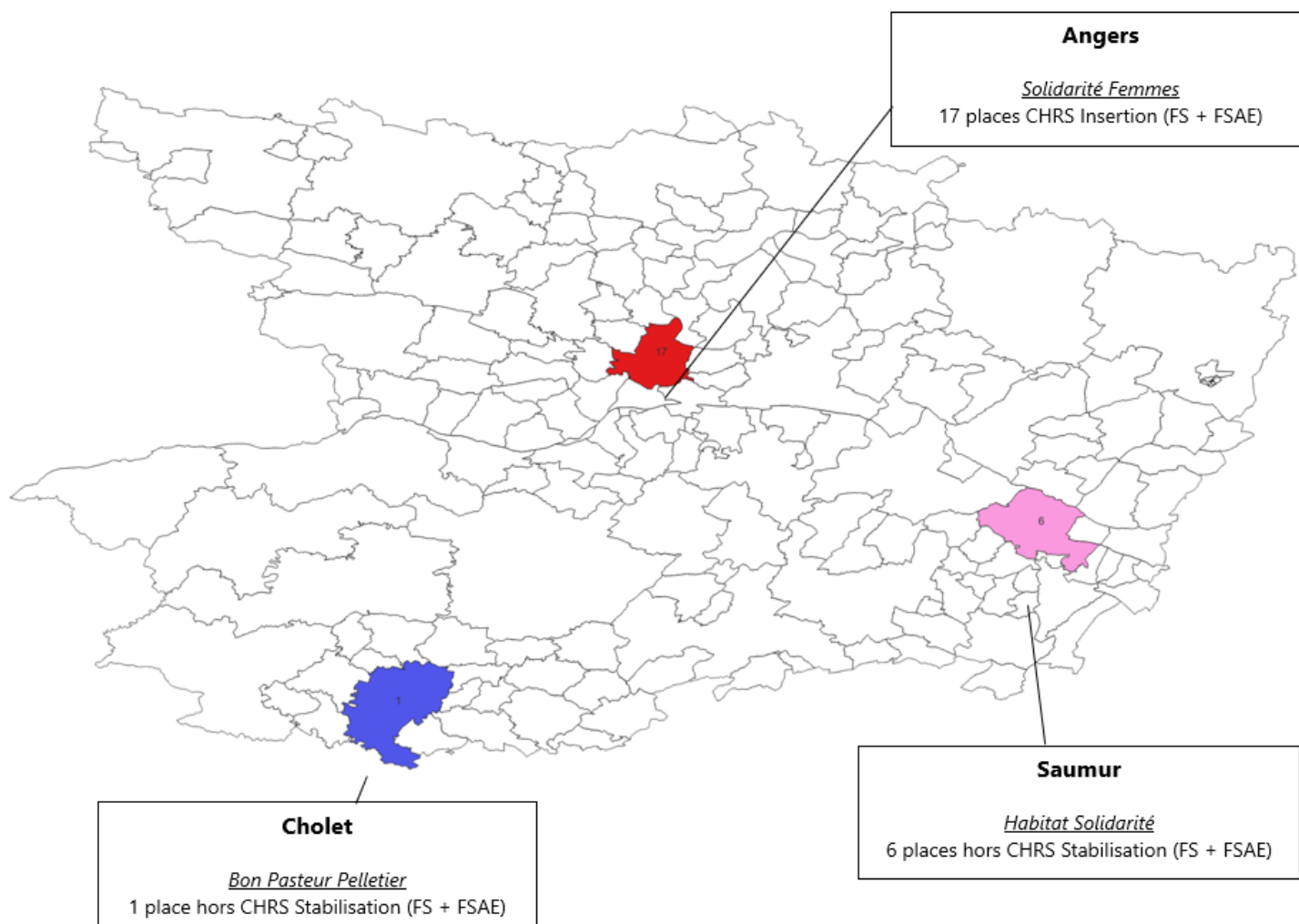
Offre actualisée au 01 janvier 2024



Recours à l'Hôtel non cartographié sur l'ensemble du département sur cette carte.

Offre d'Hébergement d'Insertion 2023

Offre actualisée au 01 janvier 2024



VOLET URGENCE

Note explicative sur le recueil de données

➤ Nous nous appuyons sur le logiciel SISIAO 115 et Insertion (en fonctionnement depuis le 01 janvier 2018) comme pour l'ensemble des études de l'Observatoire Social.

➤ Nous nous appuyons également sur les rapports, bilan d'activité 2022 et retours des quatre structures ayant des places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence : Solidarité Femmes (également rapport annuel sur le dispositif hôtelier), Habitat Solidarité, Bon Pasteur (Foyer Béthanie et Pelletier) et France Horizon. En 2017, nous avons acté, avec l'ensemble des membres du Groupe de Travail Femmes Victimes de Violences Conjugales, une grille d'indicateurs statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences et qualitative sur l'hébergement et le logement, afin de disposer d'indicateurs communs aux structures ayant des places dédiées pour ce public. Cela facilite l'agrégation des données entre les structures et nous permet une observation plus globale et plus fiable à l'échelle départementale.

1. L'Hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

En 2023, 193 femmes victimes de violences et 166 enfants ont été hébergés sur le Dispositif Hôtelier (230 femmes et 242 enfants en 2022)

Dont 171 femmes et 146 enfants entrés en 2023 (198 femmes et 211 enfants en 2022)

Sur les 193 femmes victimes de violences demandeuses, 120⁴ sont primo-demandeuses (n'ont aucune demande lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire) soit 62%.

Les structures d'hébergement d'urgence ayant des places spécifiquement dédiées aux femmes de victimes de violences ont hébergé 118 femmes et 150 enfants (122 femmes et 131 enfants en 2022).

Dont 79 femmes et 109 enfants entrées en 2023 (89 entrées en 2022)

Sur les 118 femmes victimes de violences demandeuses, 16⁵ sont primo-demandeuses (n'ont aucune demande lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire) soit 14%.

⁴ Seul les parcours et les demandes datant de 2 ans ou moins ont été comptabilisées (2021 et 2022). Ainsi, un ménage dont la dernière demande remonte à plus de 2 ans sera considéré comme sans parcours d'urgence.

Le ménage n'a jamais effectué de demande SIAO ou 115 sur le département actuel mais a peut-être effectué des demandes sur un autre territoire limitrophe ou national.

Seul le parcours et les demandes d'hébergement d'urgence ont été prises en compte. Un ménage a pu effectuer des demandes maraudes qui n'ont pas été prises en compte.

⁵ Seul les parcours et les demandes datant de 2 ans ou moins ont été comptabilisées (2021 et 2022). Ainsi, un ménage dont la dernière demande remonte à plus de 2 ans sera considéré comme sans parcours d'urgence.

Le ménage n'a jamais effectué de demande SIAO ou 115 sur le département actuel mais a peut-être effectué des demandes sur un autre territoire limitrophe ou national.

Seul le parcours et les demandes d'hébergement d'urgence ont été prises en compte. Un ménage a pu effectuer des demandes maraudes qui n'ont pas été prises en compte.

On peut estimer le nombre de femmes hébergées en Urgence dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à **255**

femmes et 215 enfants en 2023

(289 ménages en 2022 et 274 ménages en 2021)

*Pour calculer ce nombre, il est nécessaire de supprimer doublon. C'est-à-dire les personnes ayant effectué un séjour sur plusieurs dispositifs dédiés dans le cadre de la mise à l'abri : Hôtel vers un CHRS Urgence), CHRS Urgence vers une autre structure d'urgence dédiée. Ainsi, 55 ménages sont passés de l'Hôtel vers un CHRS Urgence et 1 d'une structure d'urgence dédiée vers une autre structure d'urgence dédiée : **$193+118-55-1= 255$** .*

**Tableau synthétique des ménages hébergés sur des structures d'urgence dédiées aux femmes victimes
de violences conjugales en 2021, 2022 et 2023**

	Solidarité Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH	
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022
Nombre de femmes hébergées	44	38	21	12	18	19	26	31	31	32	33	36	4	2
Nombre d'enfants hébergés	46	41	22	44	44	28	19	20	28	33	30	28	8	6
Nombre de nuitées (personnes)	15 554	9801	7322	8058	7647	5761	4681	5272	5946	7809	7509	6529	1232	1436

Sources : SISIAO 115

- **Après une augmentation continue depuis 2017, les ménages hébergés dans le cadre du protocole femmes victimes de violences sont moins nombreux en 2023** : 255 ménages contre 289 en 2022, 274 en 2021, 227 en 2019, 207 en 2018 et 174 en 2017. L'ouverture de 2 places en urgence supplémentaires en 2023 (contre 30 places en 2022) a permis une prise en charge moins importante sur le protocole femmes victimes de violences.
- **Pour l'hébergement d'urgence dans les structures dédiées** (Solidarité Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur et DANH), **le nombre de ménages hébergés se stabilise en 2023** (118 en 2023, 122 en 2022, 108 en 2021 contre 92 en 2019 et 76 en 2018).
- Le nombre de nuitées continue sa progression en 2023 **pour les structures d'hébergement : 37 334 en 2023 contre 31 665 en 2022 soit une augmentation de 5 669 nuitées**. La principale raison de cette augmentation concerne :
 - l'accueil de femmes seules avec enfants plus nombreuses à Solidarité Femmes (+3 femmes seules avec enfant(s) par rapport à 2022) multiplie le nombre de nuitées en fonction du nombre d'enfants par femme.

Tableau synthétique des ménages hébergés sur le dispositif Hôtelier dans le cadre de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales en 2019, 2021 et 2022

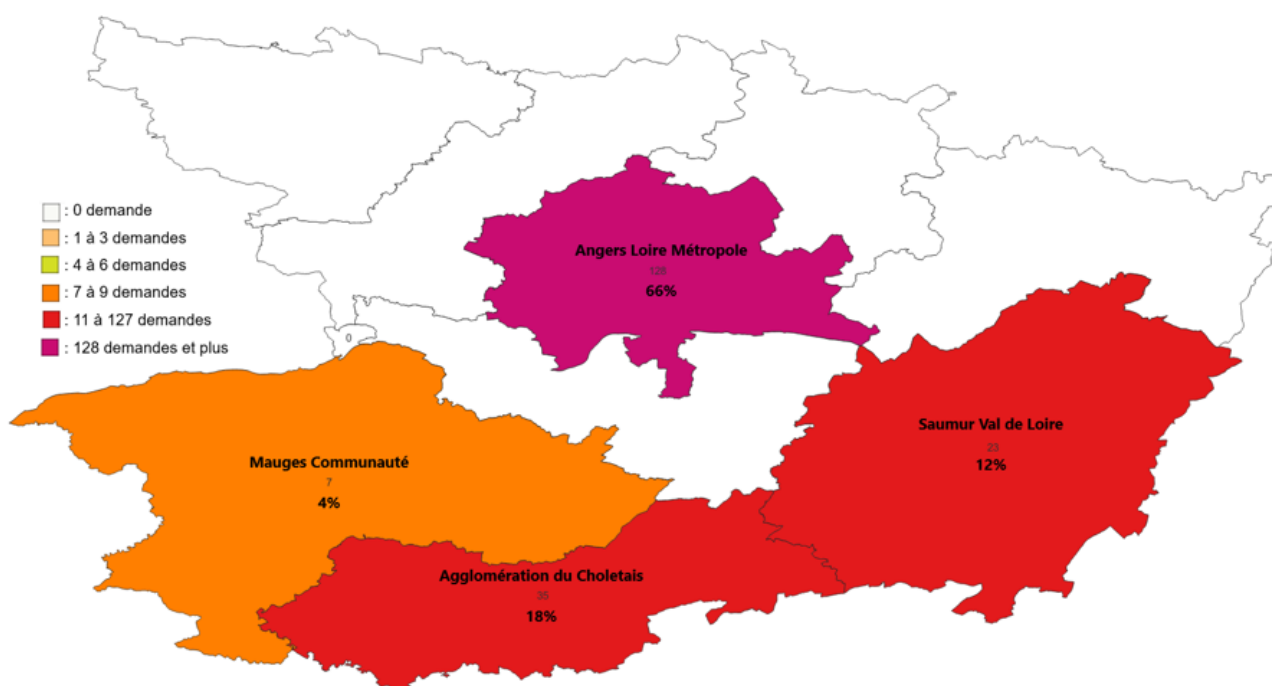
	Dispositif Hôtelier		
	2023	2022	2021
Nombre de femmes hébergées	193	230	208
Nombre d'enfants hébergés	166	242	183
Nombre de nuitées (personnes)	16 043	16 266	14 701
Durée moyenne de séjour (nuit)	39	30	29

Sources : SISIAO 115

En 2023, le dispositif hôtelier a hébergé 37 ménages de moins par rapport à 2022. Le nombre d'enfants hébergés diminue lié à un accueil moins important de femmes seules avec enfants en 2023 (-33 femmes seules avec enfant(s) par rapport à 2022). Les nuitées comptabilisées sont quasi identiques par rapport à l'an dernier (-223 nuits dans le cadre du protocole). En l'absence de places disponibles à l'hôtel dans le protocole, Solidarité Femmes peut bénéficier de prises en charge hotelières extérieures au représentant 393 nuitées supplémentaires (32 nuitées hors protocole en 2022) en 2023.

Pour l'ensemble des dispositifs (Structures dédiées + Hôtel), on peut estimer le nombre de nuitées en 2023 à 53 377 contre 47 931 en 2022 soit une augmentation de 5 446 nuitées.

Première mise à l'abri* sur le dispositif Hôtelier selon l'intercommunalité des femmes victimes de violences hébergées en 2023



*Sources : Tableau de Gestion Hôtels réalisé par le 115 // SISIAO 115** Il est important de préciser qu'un ménage hébergé peut changer d'hôtel et de ville, si cela est nécessaire au cours de sa prise en charge sur le dispositif hôtelier.

Les premières mises à l'abri sont principalement effectuées sur Angers Loire Métropole (66%) en 2023.

Un nombre significatif de mise à l'abri sont réalisées sur Cholet avec 35 ménages et Saumur avec 23 ménages. Les hôtels en dehors de l'agglomération d'Angers sont de plus en plus mobilisés pour une première mise à l'abri (65 ménages en 2023 contre 55 en 2022 et 43 en 2021). La carte répertorie l'arrondissement de localisation de la première mise à l'abri à l'hôtel et non l'arrondissement de résidence du ménage demandeur au moment de la demande.

LA TYPOLOGIE DES MENAGES

Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la composition familiale en 2021, 2022 et 2023

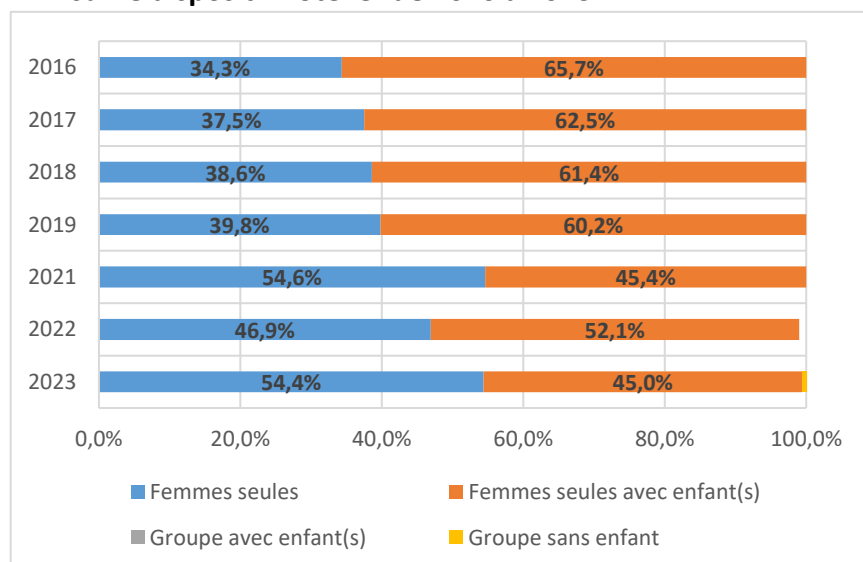
	Solidarité Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH	
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022
Femme seule	15	12	10	0	0	5	13	14	12	17	18	18	0	0
Femme seule avec enfant(s)	29	26	11	11	18	14	13	17	19	15	15	18	4	2
Groupe d'adultes avec enfant(s)				1										

Sources : SISIAO 115

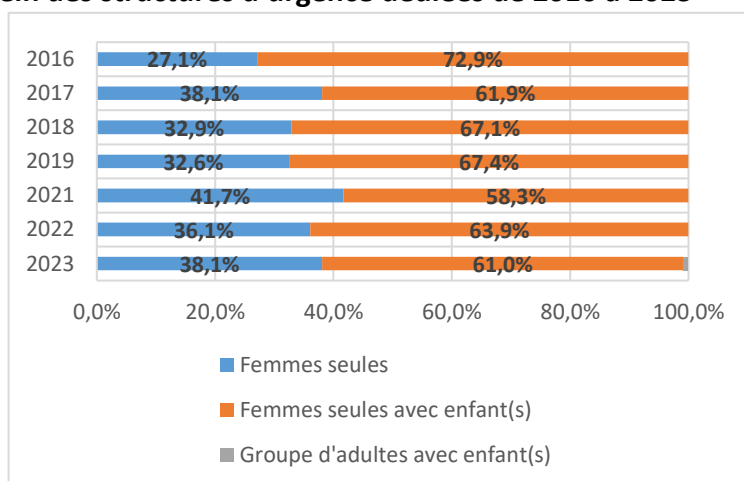
La proportion entre les femmes seules avec enfants et les femmes seules en 2023 reste dans la répartition moyenne des sept dernières années sur les structures d'urgence dédiées (35% des femmes seules et 65% de femmes seules avec enfant(s) en moyenne).

Les femmes seules avec enfants sont plus nombreuses à être prises en charge sur les structures d'urgence dédiées notamment lié aux problématiques rencontrées sur le fonctionnement de l'hôtel (impossibilité de cuisiner, laver son linge,...), une réinsertion sociale qui nécessite un temps d'accompagnement plus long et une offre d'hébergement plus étoffée pour les femmes seules avec enfants.

Composition familiale des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2016 à 2023



Composition familiale des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2016 à 2023



Sources : SISIAO 115

Comme en 2021, les femmes seules hébergées sur le protocole hôtel sont majoritaires en 2023.

Les femmes de plus en plus jeune prennent conscience et déclarent les faits de violences. La mise à l'abri de femme seule est plus importante.

Des difficultés de mise à l'abri de femmes seules avec plusieurs enfants (plus de 3 enfants) sont rencontrées lié à une typologie de logement dans le parc hôtelier peu ou pas existante.

Sources : SISIAO 115

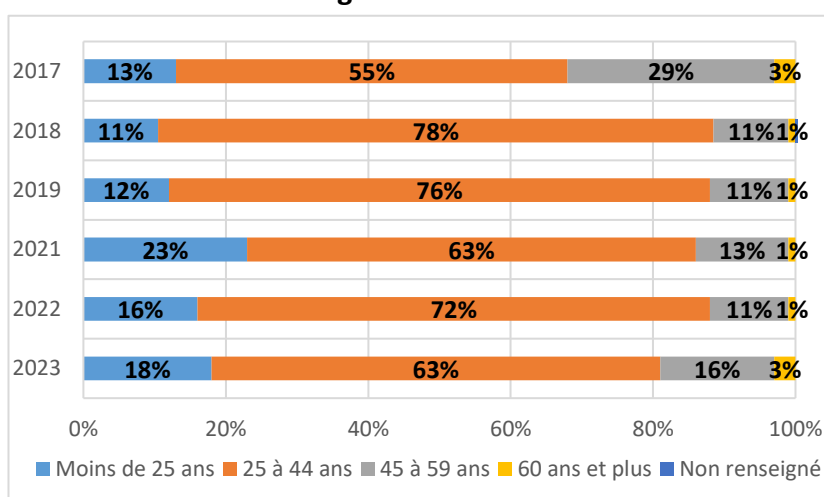
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la tranche d'âge en 2021, 2022 et 2023

	Solidarité Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH	
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022
Moins de 25 ans	7	6	2	1	2	3	8	6	8	5	22	12	0	0
25 à 44 ans	27	26	13	9	15	12	16	23	21	19	9	21	3	2
45 à 59 ans	10	5	6	2	1	3	2	2	2	5	0	3	0	0
60 ans et plus	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0

Sources : SISIAO 115

- **Les femmes de 25 à 44 ans hébergées sur une structure dédiée restent nettement majoritaires en 2023.** Le nombre de ménages âgés de 25 à 44 ans est similaire à l'année 2022 (74 ménages contre 75 en 2022).
- Les femmes de moins de 25 ans sont moins nombreuses qu'en 2022 (21 ménages contre 36 en 2022).

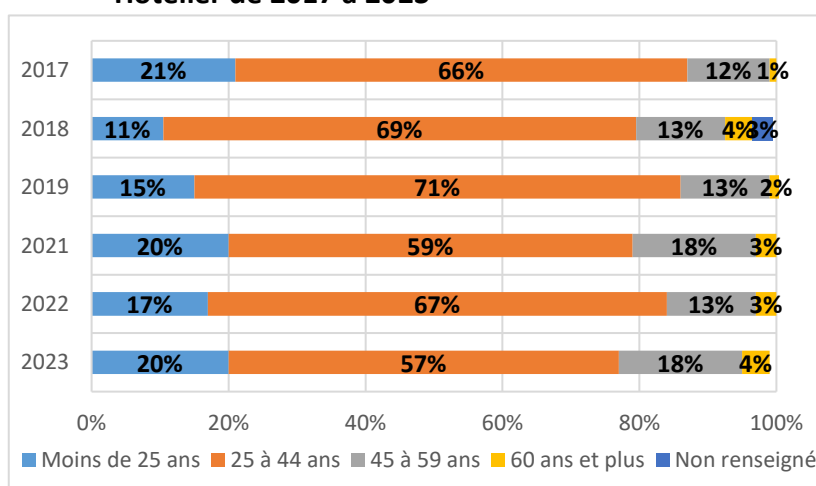
Tranche d'âge des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2017 à 2023



Sources : sisiao 115

- Relativement stable depuis 2018, les 45 ans et plus progressent en nombre (19 ménages contre 8 en 2022).
- Des difficultés à repérer les plus de 60 ans sur le territoire angevin sont évoquées par les gestionnaires d'hébergements en lien avec les territoires ruraux.

Tranche des ménages hébergés sur le dispositif Hôtelier de 2017 à 2023



- Depuis 2017, les 25 à 44 ans restent nettement majoritaires avec 57% des femmes en 2023.
- Les autres tranches d'âge sont plus nombreuses qu'en 2022 : 1 ménage de plus pour les moins de 25 ans (passage de 38 à 39 ménages en un an) et les plus de 60 ans et 6 ménages supplémentaires pour les plus de 45 ans (passage de 38 à 44 ménages en un an).

Sources : sisiao 115

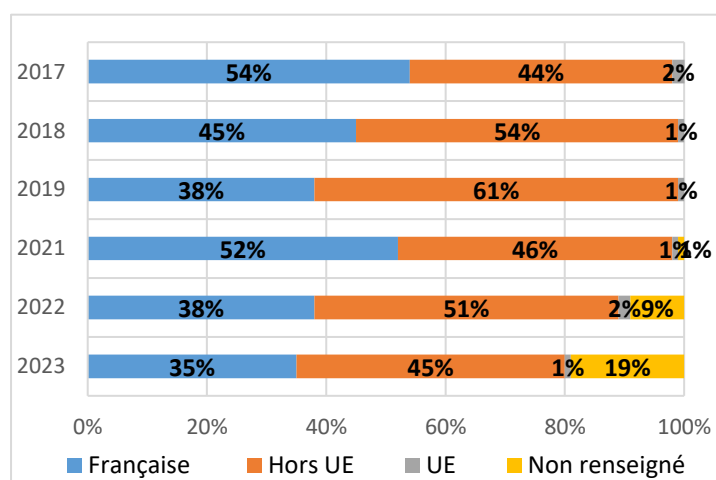
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la nationalité de 2021 à 2023

	Solidarité Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH	
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022
Française	13	11	7	4	5	11	8	7	15	14	22	23	2	1
Hors UE	24	24	13	8	9	7	13	19	16	7	9	12	1	1
UE	0	1	1	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0
Non renseigné	7	2	1	0	4	0	4	3	0	11	2	0	1	0

Sources : SISIAO 115

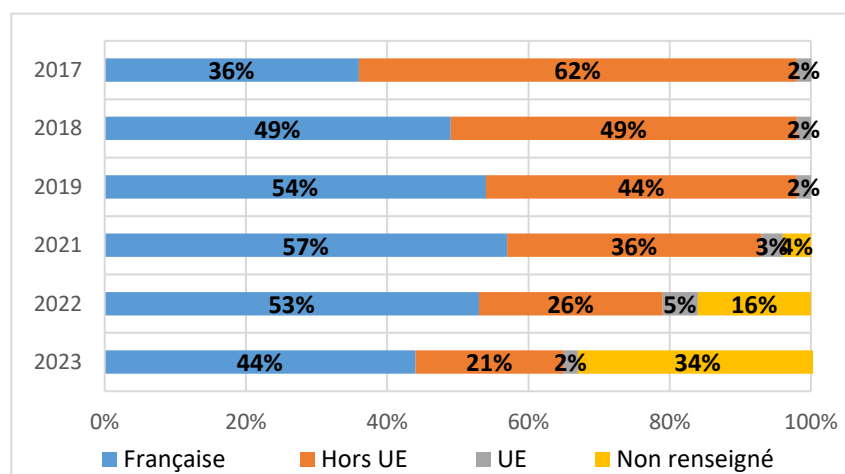
- **Comme en 2022, la part des femmes de nationalité hors UE sont les plus représentées en 2023.** Les ménages hors UE diminuent sur un an (passage de 62 ménages à 53).
- En parallèle, la part des femmes de nationalité française baisse de 5 ménages en comparaison à 2022. La continuité de prise en charge des personnes étrangère en situation irrégulière offre moins de perspectives car elles sont orientées uniquement vers du CHRS Urgence et non pas vers d'autres dispositifs sur lesquelles des situations seront privilégiées avec des sorties plus évidentes.
- La progression de non renseigné (passage de 11 ménages à 23 sur un an) demande à être vigilant sur les différentes évolutions de proportions.

Nationalité des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2017 à 2023



Sources : SISIAO 115

Nationalité des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2017 à 2023



Sources : SISIAO 115

Les ménages de nationalité française sont les plus nombreuses en 2023. La proportion des ménages d'une nationalité étrangère poursuit sa diminution pour atteindre 21% des ménages accueillis (contre 62% en 2017). L'attention à porter à la complétude des informations relatives à la nationalité est à poursuivre en 2024 au vu de la hausse de la proportion des non renseignés.

LES SORTIES

Les sorties du dispositif hôtelier entre 2021 et 2023 (en ménages non différents)

Après une hausse entre 2021 et 2022, la part des ménages sorties vers un CHRS Urgence dédiés baisse en volume et en valeur (-2% et -5 ménages par rapport à 2022) en 2023.

Alors que les ménages partis de l'Hôtel « sans donner d'explication » restent important (19 ménages), la proportion des motifs de sortie « fin de prise en charge/expulsion du dispositif » est en baisse (-8 ménages). Par contre, le motif « sortie vers une structure d'urgence non dédiée » diminue (-6 et -2 points de % par rapport à 2022).

Des sorties directes de l'hôtel vers le logement autonome sont plus nombreuses sur un an (20 sorties contre 12 en 2022). Se font également des sorties vers un dispositif SIAO Insertion sans passage par l'urgence (5 sorties).

Seules 29% des sorties du dispositif hôtelier sortent vers un dispositif d'urgence (dédié ou non dédié), d'insertion, d'asile ou bien médico-social en 2023.

Type de sorties	2023		2022		2021	
	En nb	En %	En nb	En %	En nb	En %
Sortie vers un CHRS urgence dédié	49	23%	54	25 %	41	22 %
Départ de l'Hôtel sans donner d'explication	19	9%	36	16 %	34	19 %
Fin de prise en charge/Exclusion du dispositif	16	7%	24	11 %	26	14 %
Sortie vers un HU non dédié	6	3%	12	5 %	19	11 %
Retour à la vie conjugale	21	10%	22	10 %	13	7 %
Autres et Non renseigné	17	8%	12	5 %	12	7 %
La personne ne s'est pas présentée	11	5%	13	6 %	10	5 %
Sortie vers un logement autonome	20	11%	12	5 %	9	5 %
Retour dans la famille	5	3%	6	3 %	6	4 %
Hébergement chez des tiers	9	4%	10	5 %	2	1 %
Retour à la rue	0	0%	0	0 %	2	1 %
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	5	3%	4	2 %	1	1 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	5	2%	0	0 %	1	1 %
Dispositif demandeurs d'asiles	0	0%	2	1 %	1	1 %
Institutions publiques (hôpital, prison, maison de retraite...)	0	0%	0	0 %	1	1 %
La personne a trouvé une autre solution	15	8%	10	5 %	1	1 %
La personne n'a pas rappelé le 115	0	0%	0	0 %	1	1 %
Retour au domicile après départ du conjoint	0	0%	0	0 %	0	0 %
Hospitalisation	2	1%	1	0 %	0	0 %
Absence momentanée prévue	0	0%	1	0 %	0	0 %
Exclusion de la structure	4	2%	0	0 %	0	0 %
Ensemble	204	100 %	216	100 %	180	100 %

Sources : SISIAO 115

Les sorties de structures d'Urgence dédiées entre 2021 et 2023 (en ménages non différents)

Type de sorties	2023		2022		2021	
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	12	14 %	16	20 %	19	23 %
Exclusion de la structure	3	3 %	1	1 %	13	14 %
Départ volontaire de la personne	9	10 %	11	14 %	11	13 %
Non renseigné ou départ sans explication	0	0 %	0	0 %	9	11 %
Sortie vers un logement autonome	29	33 %	20	25 %	8	10 %
Retour dans la famille	1	1 %	2	2 %	4	6 %
Hébergement chez des tiers	0	0 %	5	6 %	3	4 %
Retour à la vie conjugale	4	5 %	2	2 %	3	4 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	5	5 %	5	6 %	3	5 %
Sortie vers un HU non dédiée	1	1 %	2	2 %	2	3 %
Sortie vers un HU dédié	0	0 %	2	2 %	1	2 %
Colocation	0	0 %	0	0 %	1	2 %
La personne a trouvé une autre solution	3	3 %	1	1 %	1	1 %
La personne ne s'est pas présentée	0	0 %	0	0 %	1	1 %
Retour à la rue	0	0 %	0	0 %	1	1 %
Sortie vers un CPH	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Sortie vers un dispositif Asile	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Retour au domicile après départ conjoint	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autre motif et Non renseigné	5	6 %	6	7 %	0	0 %
Fin de prise en charge	10	11 %	5	6 %	0	0 %
Retour dans le pays d'origine	1	1 %	2	2 %	0	0 %
Sortie vers un centre maternel	1	1 %	1	1 %	0	0 %
Hospitalisation	2	2 %	0	0 %	0	0 %
Prise en charge dans un autre département	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Ensemble	88	100 %	81	100 %	80	100 %

Sources : SISIAO 115

La part des sorties de structures d'Urgence dédiées vers un dispositif SIAO diminue par rapport à 2022 (19% contre 26% en 2022).

On note également une augmentation des femmes sortant vers un logement autonome (29 ménages en 2023 contre 20 en 2022).

Une proportion plus importante de sorties dites positives est observée sur les structures d'urgence dédiées (53% des sorties sortent vers un dispositif d'urgence (dédié ou non dédié), d'insertion et d'asile en 2023).

LES SITUATIONS BLOQUEES EN HEBERGEMENT D'URGENCE

Depuis 2018, un travail de repérage est mené par le SIAO 49 afin d'identifier les personnes restant plus de 8 mois sur un hébergement d'urgence (excepté l'Hôtel, Passerelle et le DANH). Nous nous sommes mis en lien avec les structures d'urgence portant des places dédiées aux femmes victimes de violences pour identifier les motifs entraînant ce « blocage » en hébergement. Le travail mené nous permet donc de disposer d'éléments pour les femmes accueillies sur les hébergements d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences. 12 femmes victimes de violences ont une durée de séjour de plus de 8 mois sur le dispositif hôtelier (type de place femmes victimes de violences) en 2023 (6 femmes en 2022).

Ainsi, au cours de l'année 2023, 25 femmes victimes de violences accueillies sur les places d'urgence dédiées ont dépassé le délai d'hébergement de 8 mois (31 femmes en 2022).

2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence

Les femmes victimes de violences conjugales accueillies sur des hébergements non dédiés en 2023

Structures	Ménages / Personnes	Nuitées
DANH	4 ménages / 9 personnes	543
Accueil Ruraux	1 ménages / 2 personnes	1
Passerelle (Aide Accueil et Abri de la Providence)	3 ménages / 6 personnes	302
Halte de nuit – Chemin de Traverses	3 ménages / 3 personnes	4
Hôtel (hors protocole FVV)	10 ménages / 17 personnes	128
ASEA CAVA CHRS Urgence	2 ménages / 2 personnes	139
ADLP CHRS Urgence	1 ménage / 1 personne	135
Ensemble	24 ménages* / 40 personnes*	1 252

24 femmes victimes de violences accompagnées de 13 enfants (54 femmes et 20 enfants en 2022, 32 femmes et 40 enfants en 2021), identifiées par le 115 comme femmes victimes de violences, ont été hébergées sur des places d'hébergement d'urgence non dédiées aux femmes victimes de violences en 2023. **Cela représente 1 252 nuitées** (contre 8 286 en 2022, 6 469 en 2021, 3 358 en 2019, 567 en 2018 et 416 en

Sources : SISIAO 115, 2022 / * Une personne n'est comptée qu'une seule fois dans l'ensemble des ménages/personnes même si elle a effectué séjours sur différentes structures afin d'éviter les doublons.

Pour la Halte de Nuit et les Accueils Ruraux, l'hébergement de ces femmes, en dehors du protocole, peut s'expliquer par l'exclusion du protocole ou bien à une demande liée à des violences conjugales plus anciennes.

L'entrée de femmes victimes de violences sur le dispositif Passerelle et le DANH constitue une alternative aux hébergements d'urgence dédiés, pour des femmes dans l'attente d'un logement social ou d'une entrée sur un dispositif SIAO.

VOLET INSERTION

Note Explicative

Les données présentées ci-dessous sont extraites à partir de l'évaluation sociale réalisée sur le SISIAO par les référents des demandeuses. Dans cette évaluation, il est possible de référencer dans l'onglet spécificités si la « personne est victime de violence ». Cette information sera utilisée comme donnée pour identifier les femmes victimes de violence ayant fait une demande d'insertion auprès du SIAO.

Sur l'année 2023, il a été recensé par le SIAO **83 demandes** (contre 81 en 2022, 76 en 2021, 86 en 2019, 94 en 2018, 77 en 2017 et 94 en 2016) **faites par des femmes identifiées par le référent de la demande comme victimes de violences.**

Ces 83 demandes représentent **7,3 % des demandes (83 sur 1136) faites au SIAO pendant l'année 2023** (contre 7,6% en 2022, 6,5 en 2019 et 2021, 7,2 % en 2018 6 % en 2017 et 8,2 % en 2016).

Elles représentent également **21% des demandes (83 sur 395) faites par des femmes seules et des femmes seules avec enfants pendant l'année 2023** (contre 23% en 2022, 22,3% en 2019, 23 % en 2018 et 20 % en 2017).

Sur les 83 femmes victimes de violences demandeuses, 41⁶ sont primo-demandeuses (n'ont aucune demande lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire) soit 49%.

Parmi les 42 femmes victimes de violences demandeuses ayant réalisé une/des demandes d'hébergement d'urgence lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire, 3 ont eu que des demandes non pourvues.

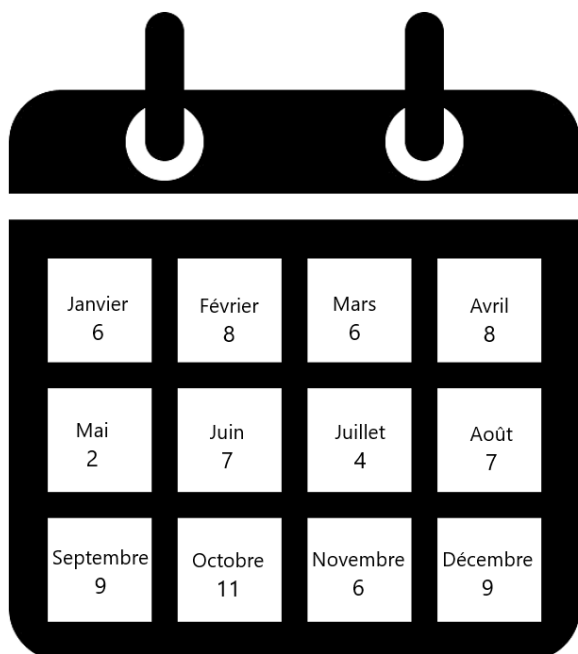
⁶ Seul les parcours et les demandes datant de 2 ans ou moins ont été comptabilisées (2021 et 2022). Ainsi, un ménage dont la dernière demande remonte à plus de 2 ans sera considéré comme sans parcours d'urgence.

Le ménage n'a jamais effectué de demande SIAO ou 115 sur le département actuel mais a peut-être effectué des demandes sur un autre territoire limitrophe ou national.

Seul le parcours et les demandes d'hébergement d'urgence ont été prises en compte. Un ménage a pu effectuer des demandes maraudes qui n'ont pas été prises en compte.

1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO

Evolution mensuelle des demandes auprès du SIAO en 2023



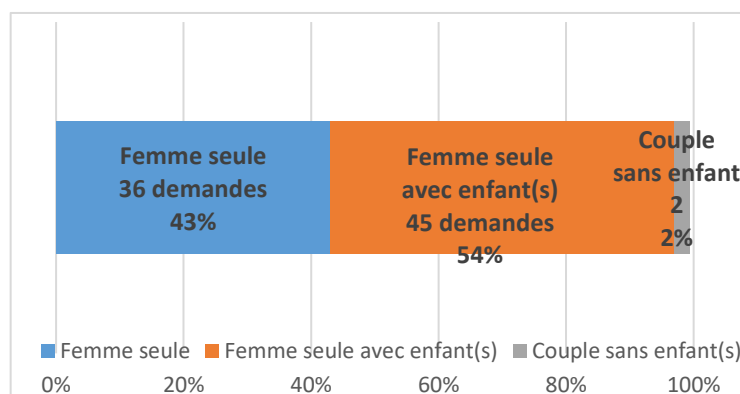
➤ Sur 2023, le SIAO reçoit **en moyenne chaque mois 6,9 demandes** de femmes victimes de violences (6,8 en 2022).

➤ Le nombre de demande par mois se situe entre 2 et 11 en fonction des mois (entre 4 et 9 en 2022).

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

Composition familiale des ménages demandeurs en 2023

➤ Les femmes seules avec enfant(s) sont majoritaires dans les demandes auprès du SIAO pour la troisième année consécutive : **54%** (contre 61% en 2022, 55% en 2021, 47.7% en 2019, 44,7% en 2018 et 55,8% en 2017). Ces femmes ont en moyenne 3 enfants (Cela représente 108 contre 106 enfants en 2022, 80 enfants en 2021 et 75 en 2019). 5 femmes seules supplémentaires sont comptabilisées par rapport à l'année dernière.



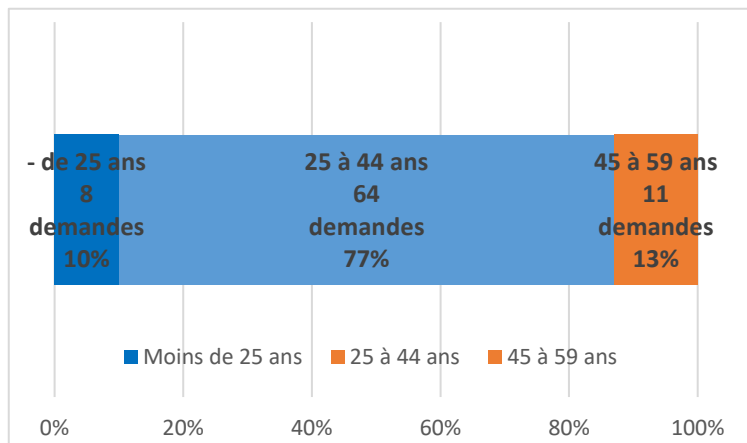
Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

Deux demandes d'insertions ont été effectuées par 2 couples sans enfant. Au sein des deux couples, la femme est reconnue femme victime de violence.

➤ Sur 100 « femmes seules avec enfants » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2023, **26 sont des femmes victimes de violences** (30 en 2022, 27 en 2021, 26 en 2018 et 2019, 25 en 2017 et 33 en 2016)

➤ Sur 100 « femmes seules » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2022, **16 sont des femmes victimes de violences** (16 en 2022, 19 en 2021, 20 en 2019, 21 en 2018, 16 en 2016 et 2017).

Tranche d'âge des femmes demandeuses en 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ Depuis 2016, la majorité des femmes demandeuses ont entre 25 et 44 ans. Leur nombre est en progression par rapport à 2022 (64 contre 50 en 2021 et 2022 et 48 en 2019).

➤ Le nombre de femmes de moins de 25 ans diminue (8 demandes contre 17 demandes en 2022, 9 en 2021 et 12 en 2019) ainsi que la tranche d'âge 45 à 59 ans (11 demandes contre 14 demandes en 2022, 17 en 2021 et 23 en 2019).

Composition familiale selon la tranche d'âge des ménages demandeurs en 2023

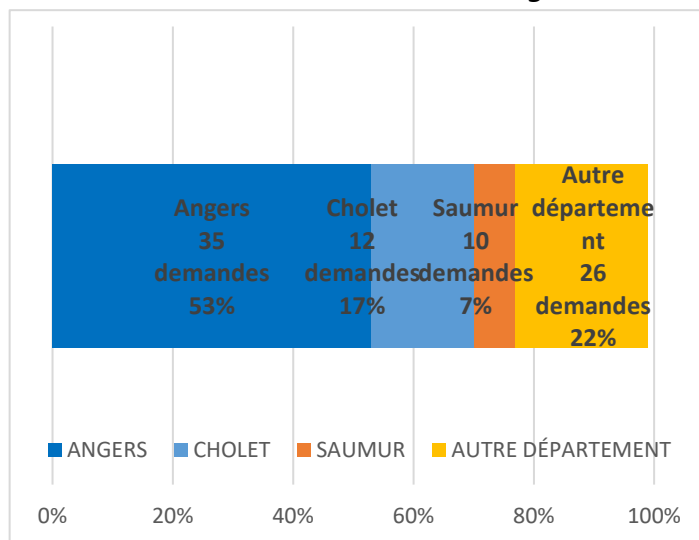
➤ Depuis 2018, les femmes seules avec enfant(s) restent très majoritairement âgées entre 25 et 44 ans (84% contre 70% en 2022, 62% en 2021).

	- 25 ans	25 à 44 ans	45 à 59 ans	Ensemble
Femme seule	2	26	8	35
Femme seule avec enfant(s)	4	38	3	45
Couple sans enfant	2	0	0	2
Ensemble	8	64	11	83

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ Les femmes de moins de 25 ans comprennent plus de femmes seules avec enfant(s) que de femmes seules alors que celles de plus de 45 ans comptent plus de femmes seules que de femmes avec enfant(s).

Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ La plupart des demandes (53% en 2022 et 2023 contre 43% en 2021 et 59 % en 2019) proviennent de personnes résidant sur l'arrondissement d'Angers.

➤ Le nombre de demandes sur les arrondissements d'Angers et Cholet est en baisse (respectivement -8 demandes et -2 demandes) alors qu'il augmente sur Saumur (+4 demandes).

➤ Le nombre de demandes provenant d'autres départements augmente pour la troisième année consécutive (18 demandes en 2022, 12 en 2021 et 3 en 2019).

Composition familiale selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2023

➤ Seul à Angers, les femmes seules avec enfant(s) sont plus nombreuses.

➤ Pour les arrondissements de Cholet et Saumur, la répartition selon la composition familiale s'inverse par rapport à 2022 puisque les femmes seules qui représentaient respectivement 36% et 33% des demandes en 2022 représentent 58% et 50% des demandes en 2023.

	Angers	Cholet	Saumur	Autres Dpts	Ensemble
Femme seule	11	7	5	13	36
Femme seule avec enfant(s)	24	4	4	13	45
Couple sans enfant	0	1	1	0	2
Ensemble	35	12	10	26	83

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ Pour les demandes provenant d'autres départements le nombre de femmes seules et femmes seules avec enfant(s) sont équivalentes. Les femmes seules avec enfants étaient plus nombreuses en 2022.

Tranche d'âge selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2023

	Angers	Cholet	Saumur	Autre Dpt	Ensemble
- 25 ans	3	1	3	1	8
25 à 44 ans	30	7	7	20	64
45 à 59 ans	2	4	0	5	11
Ensemble	35	12	10	26	83

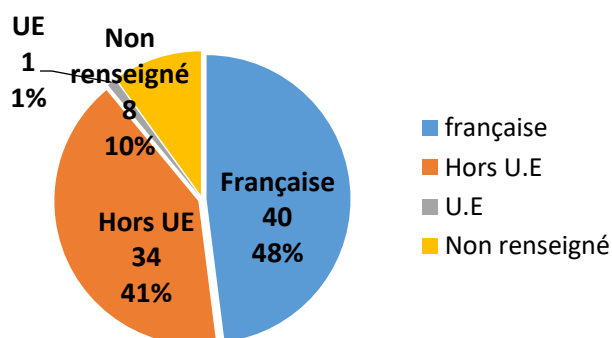
Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ Les 25 à 44 ans sont majoritaires pour l'ensemble des arrondissements (85% pour Angers, 58% pour Cholet et 70% pour Saumur).

➤ On retrouve des demandes de femmes de moins de 25 ans sur l'ensemble des territoires du département à l'exception de l'arrondissement de Segré.

➤ Les demandes provenant d'autres départements concernent des femmes plutôt âgées de 35 à 44 ans (11 d'entre elles).

Nationalité des ménages demandeurs en 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ 48% des femmes victimes de violences, ayant effectué une demande d'hébergement / logement accompagné auprès du SIAO sont françaises (53% en 2022). Après une baisse en 2019, la part des femmes d'une nationalité Hors-UE cesse d'augmenter (27% en 2019, 34% en 2021, 40% en 2022 et 41% en 2023).

➤ Sur les 32 demandes de ménages Hors UE, 6 ont une carte de séjour temporaire, 11 ont une carte de résident, 1 est sans titre de séjour, 2 ont un statut de réfugié, 3 ont une demande de titre de séjour en cours et 11 où nous n'avons pas d'informations au moment de la demande.

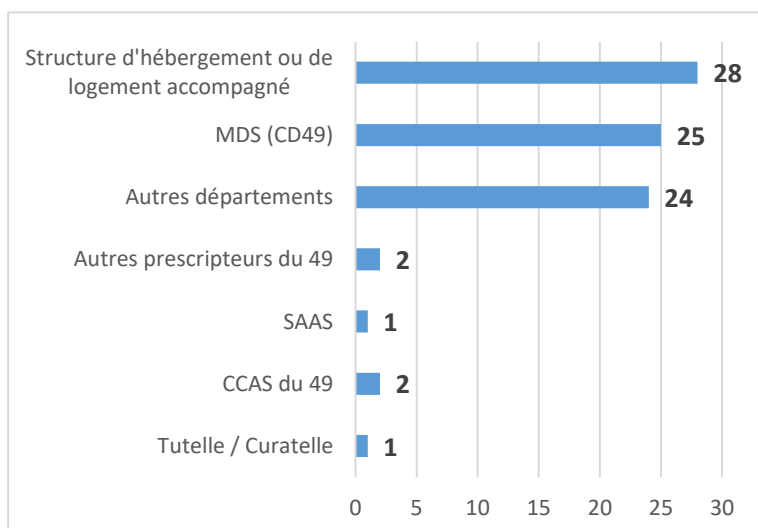
Type d'hébergement des ménages au moment de la demande en 2023

📌 La part des femmes en structure d'hébergement d'urgence, d'insertion ou en logement accompagné reste stable sur un an : 49 ménages soit 59% contre 49 ménages soit 60% en 2022.

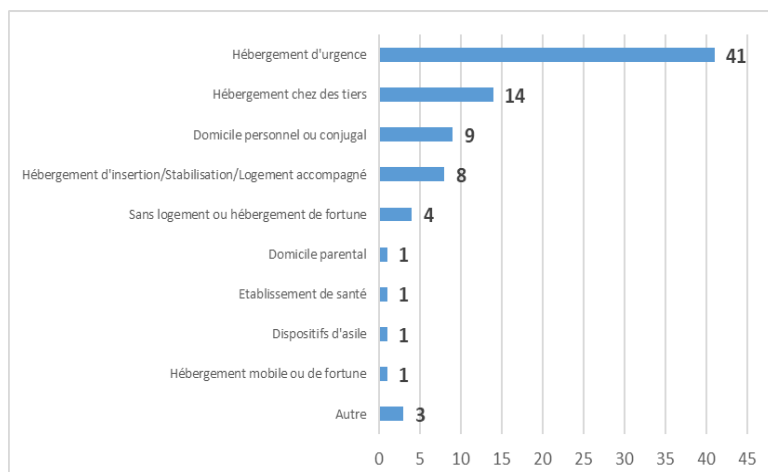
📌 Le motif « domicile personnel ou conjugal » diminue par rapport à 2022 (-4 demandes) passant de 16% des demandes en 2022 à 12% en 2023.

📌 L'hébergement chez des tiers repart à la hausse en 2023 (17% contre 11% en 2022, 16% en 2021, 26 % en 2019, 20 % en 2018).

Prescripteurs à l'origine de la demande en 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

📌 Les demandes prescrites par des structures d'hébergement sont les plus nombreuses en 2023 (28 demandes soit 34% des demandes totales). Leur proportion baisse par rapport à 2022 (41% en 2022, 39% en 2021, 33% en 2019, 50 % en 2018 et 53 % en 2017). Sur ces 28 demandes, 14 ont été prescrites par Solidarité Femmes (14 en 2022, 18 en 2021), 6 par Bon Pasteur (11 en 2022, 7 en 2021), 2 par Habitat Solidarité, 4 par France Horizon et respectivement 1 par AIH et ASEA CAVA.

📌 Le nombre de demandes provenant des MDS augmente par rapport à 2022 (20 en 2022, 21 en 2021). Depuis 2019, les demandes de prescripteurs provenant d'autres départements continuent de progresser (2 demandes en 2019, 15 en 2021, 18 en 2022).

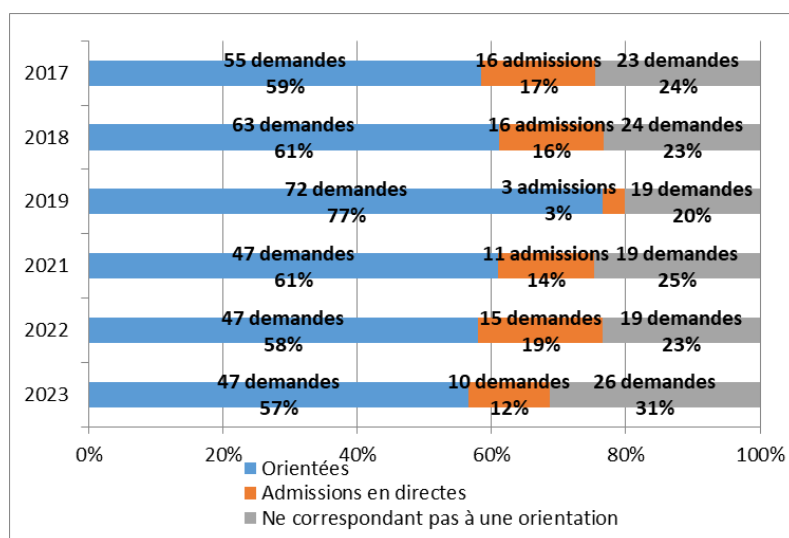
2. L'instruction des demandes par le SIAO

En 2023, le SIAO49 a reçu 83 demandes et a instruit 83 demandes, représentant 194 personnes (contre 81 demandes instruites en 2022). Cela représente 7% de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO sur l'année (7% en 2022).

La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes instruites s'explique par deux raisons :

- La possibilité pour les structures ayant des places dédiées aux femmes victimes de violence de faire des admissions « en direct » sans instruction par le SIAO. En 2023, cela représente 10 entrées (7 pour Solidarité Femmes, 2 pour Bon Pasteur Béthanie 1 pour ASEA CAVA).
- La différence de délais entre la réception et l'instruction des dossiers. En effet, certaines demandes reçues les années précédentes ont été instruites, ou ré-instruites en 2023. En 2020, cela représente 1 demande, 1 en 2021 et 2 demandes en 2022.

L'orientation des demandes de 2017 à 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2016 à 2023

➤ Les demandes orientées vers un dispositif SIAO sont stables sur un an).

➤ Les admissions en directes sont en légère baisse (-5 demandes et -7 point de % sur un an). Les structures d'hébergement dédiées utilisent l'admission en direct sans passer par une orientation SIAO dans une démarche de parcours interne et afin d'éviter les ruptures de parcours.

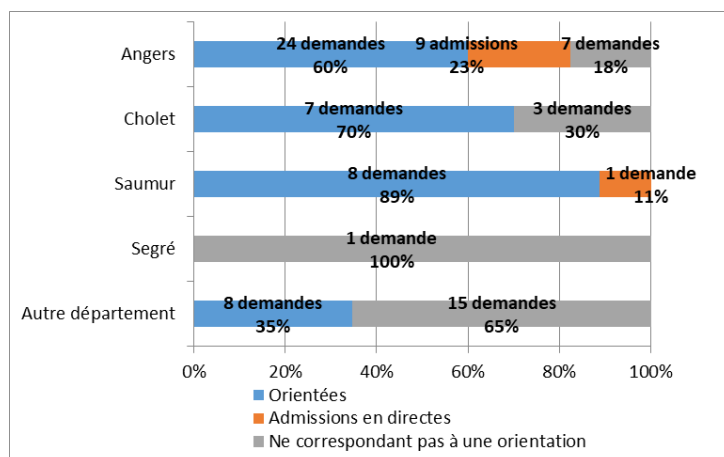
➤ En 2023, la part des demandes refusées/classées/à actualiser est similaire à celle constatée pour l'ensemble des demandes SIAO (31% pour les femmes victimes de violences contre 30% pour l'ensemble des demandeurs).

➤ Sur les 57 demandes orientées ou en admissions en directes, près de 2/3 (58%) proviennent de ménages résidant sur l'Arrondissement d'Angers (33 des 57 demandes en 2022).

Orientation des demandes selon l'Arrondissement en 2023

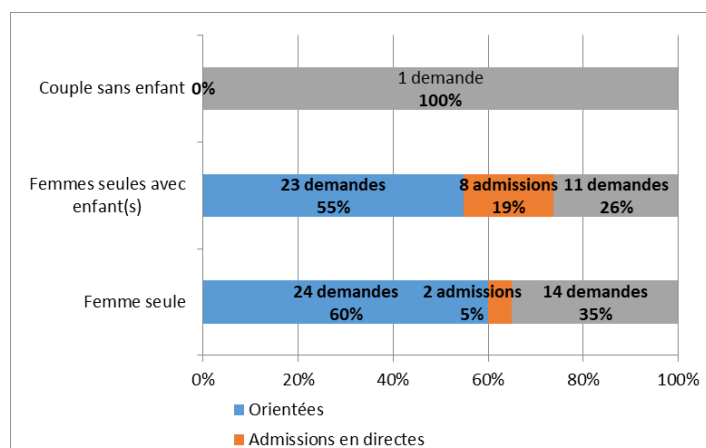
➤ Comme en 2021 et 2022, la part des demandes refusées/classées/à actualiser par le SIAO est moins importante sur Angers que sur Cholet (18% contre 30% à Cholet. En 2019, la situation était inversée puisque les demandes refusées/classées/à actualiser par le SIAO provenant d'Angers sont de l'ordre de 25% contre 11% sur Cholet.

➤ Pour les demandes provenant d'autres départements, on note une hausse des demandes orientées vers un dispositif SIAO (35% en 2023 contre 31% en 2022 et 17% en 2021.



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

Orientation des demandes selon la composition familiale des ménages en 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ Les femmes victimes de violences orientées vers un dispositif SIAO ou entrées en admission directe est similaire pour les femmes seules avec enfant(s) et les femmes seules : 23 demandes contre 24 demandes).

➤ La situation était inversée en 2022 (25 demandes pour les femmes seules avec enfant(s) et 22 demandes pour les femmes seules).

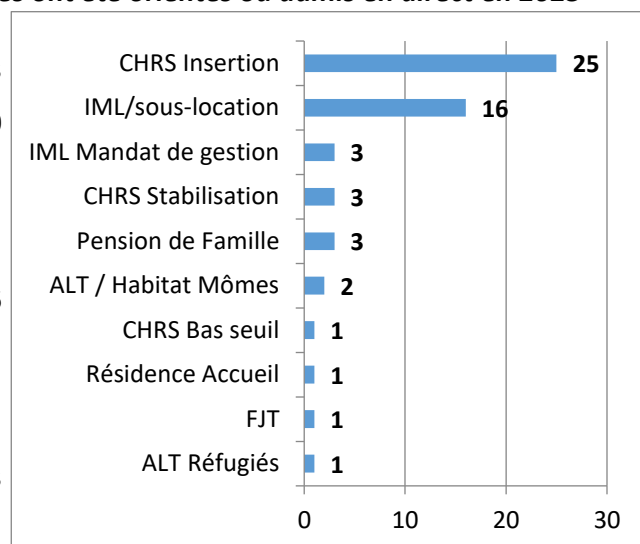
Répartition des dispositifs vers lesquels les ménages ont été orientés ou admis en direct en 2023

➤ Depuis 2016, le CHRS Insertion reste le premier dispositif vers lequel les demandeuses sont orientées avec 44% des orientations (40 % en 2016, 45 % en 2017, 60 % en 2018 et 50% en 2019, 31% en 2021 et 50% en 2022).

➤ Le nombre d'orientations en IML Sous-Location reste important (6 orientations en 2018, 12 en 2019, 17 en 2021 et 16 en 2022 et 2023).

➤ Pour le CHRS Stabilisation, le nombre d'orientations ou d'admissions en directes demeure à un faible niveau (15 orientations en 2018, 11 en 2019, 4 en 2021 et 5 en 2022).

➤ L'IML Mandat de gestion s'élève à 3 orientations contre aucune en 2022.



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

Les demandes refusées/classées/à actualiser ⁷

Sur les 83 demandes instruites en 2023, **26 ne correspondant pas à une orientation vers un dispositif du SIAO** (55 personnes) :

✎ 15 ont fait l'objet d'un refus, après évaluation des travailleurs sociaux du SIAO : 7 relèvent d'un hébergement d'urgence, 3 relèvent d'un logement autonome, 2 liées à une absence de mobilisation ou de lien sur le territoire, 1 relève d'une structure médico-sociale et 1 ne relève pas d'un SIAO

✎ 7 ont été classées avant orientation : 2 ménages sont partis vers un autre département, 2 sont sans nouvelles du référent social ou du ménage demandeur, 2 ont annulés leur demande, 1 a eu accès au logement autonome

✎ 4 demandes à actualiser au 08/03/2024

⁷ Comme, pour le tableau de bord. L'extraction des données se fait environ 1 mois après la fin de la période couverte. Ainsi, les motifs de demandes ne correspondant pas à une orientation vers un dispositif SIAO correspondent à un état d'instruction au 01 mars 2024. Cet état a pu évoluer depuis pour les demandes à actualiser.

3. Les femmes victimes de violences conjugales en liste d'attente

Liste d'attente au 12 septembre 2024

Nature des dispositifs	Nombre de ménages en attente au 12-09-2024	Délai médian d'attente (en jours) au 12-09-2024
IML/Sous location	11	65
CHRS Insertion	10	366
FJT	2	103
Résidence sociale	1	1
Résidence Accueil	1	21
Habitat Mômes	1	14
IML Mandat de gestion	1	100
CHRS Stabilisation	1	94
ALT Réfugiés	1	336
ALT FJT	1	9
Ensemble	30	141 ⁸

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

📌 **Au 12 août 2024, 30 femmes victimes de violence conjugales étaient en liste d'attente.** Elles étaient 24 en août 2023, 28 en mars 2022, 26 en avril 2020, 16 en juin 2019, 14 en avril 2018 et 18 en juillet 2017.

📌 Elles sont sur liste d'attente **depuis une durée médiane de 141 jours soit près de 5 mois** (235 jours en 2022, 178 jours en 2021, 145 jours en 2020, 65 jours en 2018, 81 jours en 2017 et 94 jours en 2016). La durée médiane d'attente des autres ménages sur liste d'attente est de 163 jours au 12 septembre 2024.

📌 Cela représente **4,2% des ménages en liste d'attente** (3,6% en 2022, 4% en 2021, 5% en 2020, 3% en 2018, 4% en 2016 et 2017) et **11,8% des femmes seules avec ou sans enfant(s)** sur liste d'attente (14,5% en 2021).

📌 Au moment de la demande, 8 hébergées chez des tiers, (famille, amis), 7 sont hébergées en structure d'urgence, 6 sont au domicile personnel ou conjugal, 5 sont sans logement, 1 est hébergé en hébergement d'insertion, 1 au domicile parental, 1 en établissement de santé et 1 en dispositif d'asile.

⁸ A l'exception des dispositifs IML/Sous-location et CHRS Insertion, le nombre de ménages en attente est inférieur à 10. Le délai est à prendre avec précaution.

4. Les ménages entrés dans un hébergement ou un logement d'insertion

Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement de l'hébergement/logement en 2023

	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
CHRS Insertion	11	3		14
CHRS Stabilisation		1	1	2
ALT+ Habitat Mômes			1	1
IML / Sous-location	1	1		2
CHRS Bas seuil			1	1
IML Mandat de gestion	1			1
Résidence Accueil			1	1
ALT Pension de Famille	1			1
Ensemble	14	5	4	23

➤ 23 ménages ont intégré un dispositif d'hébergement d'insertion ou un logement accompagné en 2022 soit 66 personnes (27 entrées en 2022, 33 entrées en 2021, 38 entrées en 2019, 47 entrées en 2018, 52 entrées en 2017). La diminution des entrées depuis 2017 s'explique par un manque de fluidité sur les dispositifs (nombre de sorties en baisse depuis 2017) notamment liée à une tension sur l'accès au logement autonome.

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

➤ La capacité d'absorption (ratio entre le nombre d'entrées et le nombre d'orientations vers un dispositif SIAO) pour les femmes victimes de violences est de 40% (23 entrées / (47 orientations vers un dispositif SIAO + 10 admissions en directe à ajouter soit 57) similaire à celle de l'ensemble des ménages du département en 2023 (39%). La capacité d'absorption atteint son plus bas niveau depuis 2017 (73 % en 2017, 59% en 2018, 51% en 2019 et 57% en 2021, 44% en 2022).

➤ L'arrondissement d'Angers reste le premier territoire en matière d'entrée (61%). Le volume des entrées sur l'arrondissement d'Angers est moins important sur un an (-4 entrées) et stable sur Cholet (-1 entrée) et Saumur (+1 entrée).

➤ Bon Pasteur et Solidarité Femmes sont les deux plus importantes structures en matière d'entrée (8 entrées pour Bon Pasteur : 3 à Béthanie et 5 au foyer Pelletier, 7 entrées à Solidarité Femmes).

Délai médian d'attente avant l'entrée par dispositif en 2023

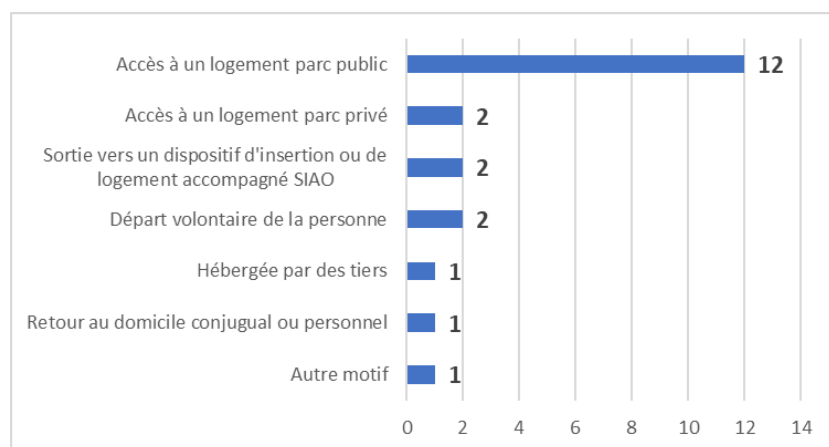
👉 Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure pour les 13 ménages qui ne sont pas entrés « en direct » dans un logement est de **106 jours en 2023** (contre 32 en 2022, 166 jours en 2021, 74 jours en 2019, 52 jours en 2018, 77 jours en 2017 et 52 jours en 2016).

	Nb de Jours
CHRS Insertion	56
CHRS Stabilisation	42,5
ALT	106
IML / Sous-location	192
ALT PF	1068
IML Mandat de gestion	59
Résidence Accueil	177
Ensemble	106 ⁹

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

5. Les ménages sortis d'un hébergement ou d'un logement d'insertion

Les types de sorties des ménages en 2023



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

👉 **21 femmes victimes de violences conjugales** ayant intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné **sont sorties de ce dispositif en 2023** (29 en 2021 et 2022, 34 en 2019, 51 en 2018 et 39 en 2017). Cela représente 50 personnes.

👉 **67% de ces femmes (14 sur 21) sont sorties vers un logement autonome** (52% en 2021 et 2022, 62% en 2019, 63 % en 2018 et 44 % en 2017), dont la quasi-totalité vers du parc public (12 sur 14).

👉 **10% (2 sur 21) sont sorties vers un autre dispositif SIAO** (7% en 2022, 9% en 2021, 6% en 2019, 10 % en 2018 et 18 % en 2017).

Durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2023

👉 La durée médiane de séjour est de **312 jours (soit plus de 10 mois)** pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné **en 2022** (contre 244 en 2022, 378 en 2021, 279 en 2019, 257 en 2018, 172 en 2017 et 130 en 2016) avec des variations en fonction des dispositifs.

	Nb de jours
CHRS Insertion	259
CHRS Stabilisation	355
ALT + Habitat Mômes	493
Pension de Famille	25
IML / Sous-Location	462
Pension de Famille	25
CHRS Bas seuil	74
Ensemble	312 ¹⁰

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

⁹ Le nombre de ménages intégrés est inférieur à 10. Le délai médian est à prendre avec précaution.

¹⁰ A l'exception du dispositif CHRS Insertion, Le nombre de ménages sortis est inférieur à 10. Le délai médian est à prendre avec précaution.

LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Tableau synthétique des femmes victimes de violences sorties de dispositifs d'urgence et d'insertion en 2023 (en ménage)

	Dispositif Hôtelier	Structure d'urgence dédiée	Structure d'urgence non dédiée*	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Autres Dispositif SIAO	Ensemble 2023 (en 2022)
Sortie vers une structure d'urgence dédiée	49		2				51 (65)
Sortie vers un HU non dédié	6	1	2				9 (13)
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	5	12	1				18 (22)
Sortie vers un logement accompagné (dispositif SIAO)	5	5	1	1	1		13 (6)
Sortie vers un dispositif asile ou un CPH		1					1 (2)
Retour au domicile conjugal après départ du conjoint	21	4			1		26 (27)
Sortie vers un logement autonome ou glissement de bail	20	29	3	1	7	6	66 (53)
Autres sorties**	98	36	12	1	1	2	151 (186)
TOTAL***	204	88	21	3	10	8	334 (374)

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2023

* Hôtel (hors protocole hôtel), DANH, Passerelle, AR/AP, Halte de nuit

**Départ volontaire de la personne, Hébergée par des tiers, Autre motif, Fin de séjour, La personne ne s'est pas présentée, Exclusion, La personne ne s'est pas présentée, Hospitalisation

***Attention : Pour rappel, un ménage peut avoir effectué des sorties dans plusieurs dispositifs au cours dans le cadre de son parcours

Note de lecture par colonne : 46 ménages femmes victimes de violences sont sorties vers une structure d'urgence dédiée à la suite d'un séjour sur le dispositif hôtelier en 2023.

Note de lecture par ligne : parmi les 48 ménages femmes victimes de violences sorties vers une structure d'urgence dédiée en 2023, 46 proviennent du dispositif hôtelier.

Comme les années précédentes, ce tableau synthétique des sorties de dispositifs nous montre la diversité des parcours des femmes victimes de violences au sein des dispositifs d'urgence et d'insertion. De nombreux dispositifs sont mobilisés pour permettre l'hébergement, l'accompagnement et l'accès au logement des femmes victimes de violences.

Sur les 313 ménages sortis de l'hôtel, des places d'urgences et d'insertions dédiées et des autres dispositifs SIAO en 2023 :

- **92 femmes sont sorties vers un autre dispositif SIAO (115 ou Insertion) sur le département du Maine-et-Loire, soit 29% des sorties (contre 108 sorties en 2022).** La plupart sortent vers une structure d'urgence dédiée (51 sorties vers un autre dispositif SIAO 115). Les parcours vers les dispositifs d'urgence non dédiées (9 sorties en 2023 contre 13 sorties en 2022), les hébergements de stabilisation/insertion/logement accompagné (31 sorties en 2023 contre 28 sorties en 2022), les dispositifs d'asile (1 sortie en 2023 contre 2 sorties en 2022) se stabilisent par rapport à 2022.
- **66 femmes sont sorties vers un logement autonome soit 21% des sorties (53 sorties en 2022).** Il est également intéressant de constater que, comme les années précédente, des sorties vers le logement autonome se sont faites depuis l'ensemble des dispositifs SIAO 115 et notamment directement depuis l'urgence (49 sorties contre 33 en 2022 vers le logement autonome pour des ménages sortis du dispositif hôtelier ou d'une structure d'urgence dédiée).
- **26 femmes sont retournées au domicile après départ du conjoint soit 8% des sorties (27 sorties en 2022).**

Eléments statistiques complémentaires sur les parcours :

- Antérieurement à leur séjour sur une structure d'urgence dédiée (88 ménages), 48 proviennent du dispositif hôtelier (43 ménages du dispositif hôtelier dédié et 5 ménages du dispositif hôtelier non dédié) soit 55% des ménages (64% en 2022, 75% en 2021, 73% en 2019, 91% en 2018 et 48% en 2017). L'hôtel apparaît comme une étape très fréquente dans le parcours d'urgence des femmes victimes de violences (quasi-systématique sur Angers). Certaines femmes victimes de violences entrent directement sur une structure d'urgence dédiée sans passer par l'hôtel après orientation du 115 ou des parcours qui viennent d'autres départements (mise en protection).
- Antérieurement à leur séjour sur un CHRS Stabilisation/Insertion (13 ménages), 12 proviennent d'un dispositif d'urgence (structure d'urgence dédiée ou dispositif hôtelier) soit 92% des ménages (70% en 2022, 67% en 2021, 56 % des entrées en 2019, 79 % en 2018 et 91 % en 2017).

- Antérieurement à leur séjour sur un autre dispositif SIAO que le CHRS (8 ménages), 4 proviennent d'un dispositif d'urgence (structure d'urgence dédiée) soit 50% (20% en 2022, 60% en 2021, 54 % en 2019, 56 % en 2018 et 67 % en 2017).

VOLET LOGEMENT

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du Bilan 2023 du Contingent Préfectoral sur les violences familiales (réalisé par la DDETS).

250 relogements (contre 212 en 2022, 134 en 2019, 131 en 2018, 106 en 2017 et 111 en 2016 et 2015) ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral.

ANALYSE QUALITATIVE

Partie 1 : Analyse des dynamiques et évolutions constatées en 2022

Au vu des données, l'année 2023 se caractérise par une mobilisation de la mise à l'abri moins importante dans le cadre du protocole femmes victimes de violences. Après une augmentation continue depuis 2018, la mise à l'abri sur le dispositif hôtelier revient à un niveau équivalent à l'année 2019 (184 ménages en 2018, 191 ménages en 2019, 208 ménages en 2021, 232 ménages en 2022 et 193 en 2023). Les premières données dont nous disposons sur les six premiers mois de l'année 2024 (données non consolidées) nous laissent supposer que les mises à l'abri dans le cadre du protocole diminueront (projection de 156 mises à l'abri sur le dispositif hôtelier sur un an, soit une moyenne de 13 mises à l'abri par mois). Les nombreuses mises à l'abri signifient que le protocole est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussées par la dynamique sociétale autour des questions de violences, le mobilise en termes de réponses à leurs problématiques.

En parallèle à cette diminution de la mise à l'abri hôtelière, les entrées sur les structures d'urgence dédiées ont baissé, malgré l'ouverture de 2 nouvelles places en 2023 : 79 ménages entrées sur une structure dédiée en 2023 contre 89 en 2022. La comptabilisation des entrées sur les nouvelles places sur Habitat Solidarité en CHRS Urgence n'est pas réalisée au vu d'une dénomination des nouvelles places identique aux places déjà existantes sur le SISIAO. Cela montre des durées de séjour moins importantes sur les HU dédiées avec :

- Des ménages hébergés durant une longue période (+ de 8 mois) sur les places dédiées d'hébergement d'urgence moins nombreux par rapport à l'année 2022 (25 ménages contre 31 en 2022)
- Des ménages sortants d'un dispositif d'urgence dédié plus nombreux en comparaison à 2022 (88 ménages contre 81 ménages en 2022).

Ainsi, au vu de cette situation, la mise à l'abri à l'Hôtel reste, faute de place disponible immédiatement en structure, la première réponse de mise à l'abri 115 (hormis sur Saumur). En effet sur les 88 ménages entrés dans une structure d'urgence dédiée en 2023, 48 étaient passés par l'Hôtel (cf. page 33 de l'étude).

Avec une légère diminution de la demande et des durées de séjour en structure d'urgence dédiée, les durées de séjours sur le dispositif hôtelier, faute de places disponibles dans les structures, sont

comparables à l'année 2022. Les ménages sortis du dispositif ont passé en moyenne 39 nuits sur le dispositif en 2023 contre 31 nuits en 2022, 29 en 2021, 32 en 2019, 22 en 2018 et 12 en 2017 (cf. page 12). Or, les problématiques liées à un accueil long sur le dispositif hôtelier sont connues et restent bien évidemment inchangées par rapport aux années précédentes : impossibilité de cuisiner, de laver son linge, difficulté à se projeter et à s'ancrer sur un territoire, difficulté à construire l'accompagnement social...

L'accompagnement de ces femmes se retrouve freiné et le risque de retour au domicile conjugal ou de départ sans donner d'explication peut se réaliser. Les données dont nous disposons sur les motifs de sorties du dispositif hôtelier montrent une stabilisation des « retours à la vie conjugale » (21 ménages en 2023 contre 22 en 2022) et des « départs de l'Hôtel sans donner d'explication » (19 ménages contre 36 en 2022). Le nombre de sorties en raison de ces motifs reste importante.

Partie 2 : Réponses apportées et perspectives

Comme nous venons de le voir, d'année en année, le nombre de femmes hébergées dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences reste dynamique. Sur les neuf premiers mois de l'année 2024 (données non consolidées au 25 septembre 2024), 100 femmes victimes de violences différentes ont été hébergées (dont 52 entrées en 2024) contre 94 femmes victimes de violences à fin août 2023, 179 femmes victimes de violences hébergées au 30 septembre 2022, 157 femmes hébergées au 30 septembre 2021 et 150 femmes hébergées au 30 septembre 2019. Cela signifie que celui-ci est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussée par la dynamiques sociétale autour des questions de violences et l'effet « déclencheur » ou « révélateur »¹¹ des violences dans le couple durant les confinements sanitaires successifs, le mobilise de plus en plus en termes de réponses à leurs problématiques.

Face à ce constat et pour répondre à la demande, la création de places dédiée au public femmes victimes de violences s'est poursuivi en 2023. 2 places hors CHRS Urgence et 3 places hors CHRS Stabilisation à Saumur portées par Habitat Solidarité ont été ouvertes en 2023.

Ces créations de places répondent à un besoin réel pour répondre à la demande de mise à l'abri et éviter une présence à l'Hôtel sur des périodes trop longues. Dans l'optique de futures créations de places, Angers (et les communes environnantes) doit être privilégié. En effet, on observe une forte pression sur le territoire angevin avec un grande partie des premières mises à l'abri sur l'Hôtel (cf. page 13 - première mise à l'abri sur le dispositif Hôtelier selon l'intercommunalité) et des durées de séjours très importantes pour certaines situations.

En parallèle, deux places de CHRS urgence supplémentaire seront ouvertes courant 2023 à Bon Pasteur Pelletier. Un renforcement, via la création de quelques places d'insertion et de stabilisation, pourrait participer à la fluidité des dispositifs d'urgence.

Il est important de souligner la mobilisation de deux dispositifs (le DANH et Passerelle) pour participer à la fluidité des parcours des femmes victimes de violences avec 7 entrées en 2023 (6 entrées en 2022) de femmes victimes de violences présentes sur l'Hôtel dans le cadre du protocole (4 sur le DANH). Ils constituent une réponse très adaptée pour les femmes les plus autonomes et n'ayant pas besoins d'un accompagnement global dans l'attente soit d'une entrée en logement social via le contingent préfectoral soit d'une entrée sur un dispositif de logement accompagné (Sous-Location, Résidence Sociale...).

¹¹ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/275691-violences-conjugales-le-confinement-revelateur>

Ainsi les places de CHRS Urgence, de stabilisation et d'insertion dédiées peuvent et doivent être utilisées pour les situations nécessitant un accompagnement global et les situations administratives « bloquées » dans l'attente d'une réponse (uniquement pour les places d'urgence).

L'objectif étant, in fine, de réduire au maximum la durée de présence sur l'hôtel au vu des problématiques liées à ce dispositif pour les femmes victimes de violences, et en particulier les femmes avec enfant-s.

En conclusion, « l'arsenal » possible des réponses permet la prise en charge et l'accompagnement de situations avec des problématiques et des besoins très différents. Il est possible de mobiliser un ensemble de dispositifs allant de la mise à l'abri d'urgence jusqu'au logement autonome pour répondre aux enjeux de prises en charge des femmes victimes de violences. La mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs nécessite une coordination encore renforcée entre le SIAO (notamment le chargé de mission urgence-insertion), le 115, Solidarité Femmes et l'ensemble des autres partenaires (structures ayant des places dédiées, Passerelle, DANH) pour apporter le plus rapidement possible et de manière coordonnée les réponses les plus adaptées aux problématiques des femmes hébergées dans le cadre du protocole. Pour cela, il est notamment nécessaire de s'appuyer sur les outils dont nous disposons et de renforcer leur complétude (SISIAO 115, tableau de l'Hôtel, tableau de suivi Passerelle, fiche de transmission...) et ainsi permettre un niveau de connaissance homogène entre l'ensemble des acteurs impliqués sur les situations, les parcours et les éléments évaluatifs. Un repérage sur les violences intra-familiales est également souhaité afin de quantifier le public concerné par ce type de violence et adapter une prise en charge et un accompagnement correspondant à cette problématique. Le SIAO 49 a dénombré 4 ménages faisant l'objet de violences intra-familiales à la lecture des rapports sociaux via le logiciel SISIAO dont 4 ont eu uniquement un parcours sur l'insertion et 1 a eu un parcours à la fois sur l'urgence et l'insertion. Ce repérage n'est pas exhaustif.



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

SIAO49

Service Intégré d'Accueil et d'orientation
du Maine-et-Loire

25 Boulevard Victor Beaussier

49000 Angers

02.41.47.79.11

accueil@siao49.fr

www.siao49.fr

Contact :

Pierre-François BODIN

Chargé de mission de l'Observatoire Social

observatoire@siao49.fr

